

N° 311
—
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 mai 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention de délimitation maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco (ensemble une Annexe).

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2524, 2674 et in-8° 790.

Traité et conventions. — Monaco.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention de délimitation maritime entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco (ensemble une annexe), signée à Paris le 16 février 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 mai 1985.

Le Président,

Signé : Louis MERMAZ.

(1) *Note* : voir le document annexé au projet de loi n° 2334.